

Délibération n°B22-4-A17

Objet : Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par la délibération du 28 juin 2022 et 10 décembre 2021 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 décembre 2022, le 31 juillet 2023.

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Donne acte de l'information sur la mise en œuvre des délibérations du B22-2 du 28 juin 2022 et du B21-4 du 10 décembre 2021 (annexe 1) ;
- Approuve les avenants ayant pour objet exclusif de proroger, jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard, les conventions listées en annexe 2 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à signer, pour toute convention énumérée en annexe 2 pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de ces conventions, jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau et de la mise en œuvre de cette mesure.

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



07 DEC. 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

du 30 novembre 2022

Annexe 1 : Conventions ayant fait l'objet d'une prorogation dans le cadre des délibérations du 10 décembre 2021 et 28 juin 2022, à la date du 8 novembre 2022

	DPT	SIGNATAIRES	SIGNATURE AVENANT	NOUVELLE ECHEANCE
B22-4 du 10 décembre 2021	77	REA 2 / EPA SENART	22/06/2022	30/06/2023
	93	CLICHY-SOUS-BOIS	23/06/2022	01/07/2023
B22-2 du 28 juin 2022	95	BESSANCOURT	05/10/2022	31/12/2023

Annexe 2 : Conventions se terminant au plus tard le 31 décembre 2022 ou le 31 juillet 2023 et pouvant être, par la présente délibération, prolongées jusqu'au 30 juin 2024 ou 31 décembre 2023 au plus tard

DPT	SIGNATAIRES	ECHEANCE
77	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	30/06/2023
77	COULOMMIERS	30/06/2023
77	FERRIÈRES-EN-BRIE	30/06/2023
77	POMPONNE / CA MARNE ET GONDOIRE	30/06/2023
77	RÉAU / EPA SÉNART	30/06/2023
77	THORIGNY-SUR-MARNE / CA MARNE ET GONDOIRE	30/06/2023
77	VILLENY	30/06/2023
78	CHANTELOUP-LES-VIGNES	30/06/2023
78	CU GRAND PARIS SEINE ET OISE/ EPAMSA	25/07/2023
93	CLICHY-SOUS-BOIS	30/06/2023
93	MONTFERMEIL / EPT GRAND PARIS GRAND EST	30/06/2023
94	MANDRES-LES-ROSES / EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR	30/06/2023
95	VALMONDOIS	31/12/2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **- 7 DEC. 2022**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

A l'attention de Isabelle MIEGEVILLE

Objet : Délibérations numéros **B22-4-1 et B22-4-1bis à B22-4-18** du BUREAU du 30 novembre 2022.

PJ : 18 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 30 novembre 2022.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME